

AMIANTE

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT

ATTENTION AUX RISQUES

Les travaux sur un bâtiment construit avant 1991 peuvent libérer des fibres d'amiante. Même lorsque ces travaux sont peu importants. Les fibres d'amiante sont invisibles à l'œil nu. Si vous les respirez, vous pouvez développer des maladies graves et même mortelles.



1991

fin de l'utilisation de
l'amiante dans les bâtiments



**3 bâtiments
sur 4**

contiennent
encore de l'amiante
aujourd'hui



830 à 1360

personnes meurent chaque
année en Suisse
en raison d'une exposition
professionnelle à l'amiante

**Si vous travaillez sur un bâtiment
construit avant 1991**

Vérifiez qu'un **diagnostic amiante** ait été réalisé sur
toutes les zones du chantier où vous travaillez.

Les zones du chantier amiantées doivent être **assainies**
avant le début des travaux.

Métiers concernés

Gros œuvre, électricité, plomberie, plafonds, charpente,
chauffage, couverture de toit, entretien des bâtiments,
décharges, déchetteries, etc.

Matériaux concernés

Fibrociment, crépis, colle de carrelage, mastic de fenêtre,
revêtement de sol, faux-plafonds, calorifugeages, flocage,
panneaux légers, etc.

Maladies liées à l'amiante

Plaques pleurales, asbestose, mésothéliome, cancer
du poumon ou d'autres cancers

Pour en savoir plus : www.vd.ch/amiante